

L'ajournement

Le comité recommande, par exemple, que les délibérations des comités de la Chambre soient aussi télédiffusées. On retrouve dans ce rapport, monsieur le Président, des propositions qui, si elles sont appliquées, rendront les comités beaucoup plus dynamiques. La télédiffusion des travaux des comités donnerait aux Canadiens la chance de se familiariser avec cet autre important aspect de la vie parlementaire.

Le comité mentionne aussi que le réseau de distribution n'est pas aussi dynamique ou aussi créatif qu'il devrait l'être. La rediffusion apportera-t-elle une amélioration à ce niveau?

Ne peut-on pas penser que c'est en donnant de meilleures explications sur les travaux de la Chambre ou encore en diffusant des conférences, des émissions «lignes ouvertes», sur des questions d'intérêt public, comme le suggère le comité, que l'on pourrait intéresser davantage les Canadiens à la vie politique?

Est-ce que s'inspirer du réseau Américain «C Span» qui diffuse 24 heures sur 24 les délibérations des représentants, les séances des comités de la Chambre et du Sénat, est-ce qu'à ce moment-là les séances des comités de la Chambre et du Sénat et les émissions d'affaires publiques, ce serait peut-être une solution pour l'avenir du réseau?

Doit-on ouvrir le réseau à des émissions produites à l'extérieur du Parlement, comme des reportages sur des colloques, des conférences?

Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que les câblodistributeurs jouent également un rôle aussi important dans la fourniture de ce service.

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.

LE DROIT D'AUTEUR—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI.
B) LE FINANCEMENT DES ARTS

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais soulever ce soir la question du droit d'auteur. Le sous-comité sur la révision du droit d'auteur propose dans son rapport un projet de charte des droits des créateurs. D'après moi, c'est un excellent document qui contient 137 recommandations presque toutes acceptables.

Les artistes ont attendu bien longtemps avant que soient reconnus leurs droits économiques et moraux. Naturellement, de bonnes recommandations ne suffisent pas, il faudra voter une mesure législative. Le gouvernement nous a dit qu'une mesure serait probablement déposée en février. Je souhaite sincèrement que ce soit fait avant cette date, vu que les artistes y attachent tant d'importance.

Les artistes ont assez attendu. Beaucoup vivent dans la pauvreté. Je n'irai pas jusqu'à dire que les nouveaux droits d'auteur vont enrichir les artistes, mais il est certain que leurs revenus s'en ressentiront. Il est temps qu'on leur rende justice.

Certaines modifications sont d'ordre administratif, car la loi n'a pas été remaniée en profondeur depuis plus de 60 ans. On reconnaît de nouveaux droits, des droits fondamentaux. Ces droits concernent les expositions, la chorégraphie, les compositions musicales, l'édition, les représentations artistiques, les œuvres audio-visuelles et la programmation électronique. On recommande aussi un nouveau droit sur les locations, par conséquent, des revenus supplémentaires pour les artistes qui perdaient de l'argent sur ce plan-là. On recommande également de percevoir de l'argent auprès du public par d'autres moyens que les droits d'auteur. Non seulement nous espérons qu'une telle recommandation sera acceptée, mais également qu'elle sera mise en œuvre incessamment avec des moyens financiers accrus.

• (1810)

[Français]

Nous avons proposé une précision et l'extension des droits moraux. L'œuvre est dans une grande mesure l'expression de la personnalité de son auteur. La loi actuelle ne protège pas ces droits. En outre, dans la version française, il ne s'agit pas de droits, mais plutôt d'un privilège.

En conséquence, le Sous-comité recommande que la nouvelle loi reconnaisse pleinement que les droits moraux sont aussi importants que les droits économiques. Tous les recours prévus pour les violations d'un droit économique devraient être aussi applicables aux cas de violation d'un droit moral. On peut souligner ici qu'on a recommandé une forte augmentation des peines disponibles aux tribunaux pour les violations, des amendes jusqu'à un million de dollars, au lieu des sanctions actuelles qui sont au niveau de \$200 d'amende.

[Traduction]

L'obligation de détenir une licence a été également examinée, un principe odieux auquel nous avons passé outre, à part quelques exceptions rarissimes. Parmi ces exceptions, il y en a une que je n'accepte pas tout à fait. Nous nous sommes pratiquement débarrassés de cette idée.

Nous avons consacré beaucoup de travail également à colmater les échappatoires en matière d'exceptions qui font des artistes des bénévoles involontaires. Il est très louable que les artistes fassent don de leur temps pour des œuvres de bienfaisance, mais de leur plein gré et dans la mesure où ils en obtiennent un reçu pour fins d'impôt comme tout le monde. Les artistes ont été fort persuasifs lorsqu'ils ont protesté parce qu'on faisait exception pour eux. Nous étions d'accord sauf en ce qui concerne la production de documents destinés aux handicapés. Nous étions certes d'accord que les droits d'auteur ne s'appliquent pas dans leur cas. Nous étions également d'accord pour que les artistes reçoivent quelque chose pour avoir donné de leur temps, même un montant symbolique. Nous comptons bien que les organismes publics qui parrainent ce genre de travail en paient l'exécution, car les artistes ne devraient pas être obligés de faire don de leur temps contre leur gré. Nous sommes certes d'accord pour que les handicapés aient accès d'emblée aux documents assujettis aux droits d'auteur.